



Ille & Vilaine
LE DEPARTEMENT



Guide pratique pour l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers

Pour répondre à vos interrogations et
vous accompagner dans vos démarches



Ille-et-Vilaine, la vie à taille humaine

Partageant le même souci d'offrir un accueil de qualité, individuel ou collectif, à tous les enfants, le Département d'Ille-et-Vilaine et la Caisse d'Allocations familiales se sont associés, en collaboration avec leurs partenaires de la Commission départementale de l'accueil des jeunes enfants (Codaje), pour élaborer le Schéma départemental de l'accueil des jeunes enfants 2012-2016. Ce document, comportant 6 orientations déclinées en 23 actions, marque l'engagement de l'ensemble des partenaires à promouvoir une réelle politique d'égalité des chances, notamment à l'égard des enfants et des familles les plus vulnérables.

Parmi les orientations du schéma figure la mise en place d'actions en faveur des besoins spécifiques des populations. La loi du 11 février 2005, sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées « *garantit à l'enfant en situation de handicap l'accès aux droits fondamentaux* ». L'état des lieux réalisé en 2012 dans les structures d'accueil d'Ille-et-Vilaine montre que l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers est inégalement effectué, par méconnaissance des parents et des professionnels sur cette possibilité et sur les dispositifs d'aide.

Ce guide est le fruit d'une réflexion partenariale menée par un groupe de travail issu de la Codaje et animé par le Département et la Caf d'Ille-et-Vilaine. C'est un outil destiné aux professionnels de la petite enfance s'interrogeant sur l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers. Il a pour ambition d'informer des ressources disponibles sur le département (professionnels spécialisés, aides financières et matérielles mobilisables, procédures,...) et d'améliorer la coordination entre les acteurs de la petite enfance et du handicap.

Il est le préliminaire au guide de l'accueil de l'enfant en situation de handicap à destination des parents qui a lui aussi pour objectif de favoriser l'accès aux modes d'accueil des enfants en situation de vulnérabilité.

Corinne Hallez
Directrice de la
caisse d'Allocations familiales
d'Ille-et-Vilaine

Laurent Laroche
Directeur général adjoint
du pôle égalité des chances
Département d'Ille-et-Vilaine

→ Introduction

→ **Partie 1 : Points de repère du développement psychomoteur et affectif de l'enfant de 0 à 6 ans**p. 6

→ **Partie 2 : Les ressources et dispositifs existants en matière de handicap en Ille-et-Vilaine**

- Introduction.....p. 10
- 2.1 Je m'interroge sur le développement d'un enfant qui m'est confié.....p. 11
- 2.2 Je m'interroge sur les protocoles à mettre en placep. 12
- 2.3 Je souhaite adapter l'espace d'accueilp. 14
- 2.4 Je souhaite acquérir et utiliser du matériel spécifiquep. 15
- 2.5 Quelles autres aides financières peuvent être mobilisées ?p. 16
- 2.6 Ai-je le droit de donner des médicaments et/ou de pratiquer certains gestes pour la santé de l'enfant ?p. 17
- 2.7 Quelles sont les structures ressources autour du handicap en Ille-et-Vilaine ?p. 18
- 2.8 Comment accéder à des formations spécifiques ?p. 22

→ **Partie 3 : Répertoire des principaux acteurs et ressources en matière de handicap**

- Fiche n° 1 : La protection maternelle et infantile (PMI)p. 25
- Fiche n° 2 : Les relais assistants maternels (RAM)p. 27
- Fiche n° 3 : La maison départementale des personnes handicapées (MDPH)p. 29
- Fiche n° 4 : les services spécialisés (CMP, CMPP, CAMSP, SESSAD)p. 31
- Fiche n° 5 : Les structures associatives ressourcesp. 35
- Fiche n° 6 : Les autres ressources existantesp. 37
- Fiche n° 7 : les formations spécifiques autour du handicapp. 39

→ Les annexes

- > Glossairep. 43
- > Pistes bibliographiquesp. 45
- > Sitographiep. 47

Aujourd'hui la loi prévoit que tout enfant, quelles que soient ses particularités, puisse être accueilli chez un assistant maternel, en structure d'accueil collectif, à l'école ou en accueil de loisirs sans hébergement.

Cette approche fait écho à la notion d'inclusion qui s'appuie sur le droit d'accès aux modes d'accueil de tous les enfants quels qu'ils soient. Il revient, dans cette approche, aux professionnels de compenser ce qui rend l'enfant vulnérable en adaptant l'environnement ou l'activité. Ainsi, ce n'est pas à l'enfant de s'adapter mais bien au lieu d'accueil d'adapter ses méthodes et sa pédagogie pour prendre en compte la diversité des modes de développement.

Ce guide concerne l'accueil d'enfants entre 0 et 6 ans aux besoins particuliers. En effet, l'enfant, sur cette tranche d'âge, est en pleine période de développement. Il est donc difficile d'appréhender, d'une part, ses capacités et incapacités et, d'autre part, sa participation à la vie en société. Ainsi, la réflexion ne porte pas seulement sur les enfants en situation de handicap mais s'ouvre à tous les enfants ayant des besoins particuliers, pour lesquels un diagnostic précis n'est pas toujours établi à cet âge.

Ce guide se veut être un véritable outil pratique pour accompagner l'ensemble des professionnels de la petite enfance dans leurs démarches, et répondre à leurs préoccupations en amont et au moment d'accueillir un enfant ayant des besoins particuliers.

Il a pour ambition de faciliter les liens et la coordination entre les différents acteurs intervenant auprès de l'enfant, tout en préservant la place centrale et incontournable des parents.

Cet outil est destiné à tout professionnel susceptible d'accueillir un enfant ayant des besoins particuliers : gestionnaires et équipes des établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE), assistants maternels, animateurs de relais assistants maternels (RAM), professionnels de l'éducation nationale, agents de collectivités territoriales, gardes à domicile, animateurs de centre de loisirs...

Pour répondre au mieux aux besoins d'information des professionnels, ce guide est structuré en 3 parties qui répondent à différents objectifs :

- rappeler les grandes étapes du développement de l'enfant
- apporter des réponses à partir des questionnements autour de l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers
- proposer un répertoire des ressources utiles (lieux, contacts...)

→ Partie 1

Points de repère du développement psychomoteur et affectif de l'enfant de 0 à 6 ans



LES ÉTAPES DU DÉVELOPPEMENT

Il s'agit ici de rappeler les étapes du développement de l'enfant de 0 à 6 ans.

Ces points de repères ne sont qu'indicatifs car chaque enfant évolue à son propre rythme.

La santé de l'enfant relève de la responsabilité de ses parents.

⚠ Si vous vous questionnez sur le développement de l'enfant, n'hésitez pas à en échanger avec le ou les parents.



➔ Dès les premières semaines du bébé dans la famille

- ses mouvements sont variés, dissociés, encore involontaires
- il a un bon tonus
- son cri est vigoureux
- il fixe du regard et peut avoir une poursuite oculaire
- il réagit aux bruits

➔ 4^e mois

- l'enfant découvre depuis quelque temps ses mains, les ouvre spontanément
- tourne sa tête pour suivre un objet ou une personne
- commence à attraper un objet qui lui est tendu
- maintenu assis, il tient sa tête droite
- sur le ventre, il s'appuie sur les avant-bras et soulève tête et épaules
- pris dans les bras, il ajuste sa posture, il trouve bien sa place
- le rythme veille-sommeil est installé
- les repas se passent bien
- il répond quand on s'adresse à lui, sourit, rit aux éclats, vocalise
- il peut prendre l'initiative du dialogue

➔ 2 ans



- l'enfant court et saute d'une marche
- a des jeux d'imitation de plus en plus élaborés
- gribouille, fait des traits, rebouche les feutres
- exécute un ordre simple « donne la poupée à maman ou papa »
- sait montrer à la demande les parties de son corps
- enrichit son vocabulaire de jour en jour et associe 2 mots « moi tombé » « voiture partie »...
- découvre les livres, seul ou avec un adulte
- veut faire de plus en plus tout seul (manger, se déshabiller, mettre ses chaussures...)
- est intéressé par les autres enfants et commence à être en contact avec eux

3 certificats de santé obligatoires

Dans les 8 jours

Le premier certificat de santé doit être rempli lors de l'examen préventif obligatoire dans les 8 jours suivant la naissance de l'enfant, dans la plupart des cas pendant le séjour en maternité ou en pédiatrie.

PSYCHOMOTEUR DE L'ENFANT



➤ 9^e mois

- l'enfant se retourne du dos sur le ventre
- commence à se déplacer au sol
- tient assis sans appui
- saisit de petits objets avec opposition du pouce
- commence à pointer du doigt un objet pour le montrer
- jette un objet et le cherche des yeux
- tend les bras
- mange seul un morceau de pain ou un gâteau
- réagit au départ de son parent
- a peur des personnes non familières
- joue à « caché coucou »
- réagit à son prénom et associe des syllabes (tatata...)



➤ 12-18 mois

- l'enfant marche, cherche à grimper
- commence à manger seul, à boire seul au verre
- « discute », dit ses premiers mots et « non »
- donne, vide et remplit, se met à construire (empiler-encastrer)
- joue à imiter (dînette, garage...)
- sait montrer à la demande, un objet, un animal sur un livre



➤ 3 ans

- l'enfant saute à pieds joints et commence à tenir sur un pied
- parle, dit son nom, son sexe, utilise le « je »
- pose beaucoup de questions
- connaît 3 couleurs
- joue en groupe et y trouve sa place
- est propre le jour et parfois la nuit

➤ 4-6 ans

- l'enfant saut à cloche-pied
- monte et descend correctement un escalier
- lance une balle et la reçoit correctement
- lace ses chaussures, boutonne ses vêtements, s'habille seul
- apprend à découper avec des ciseaux
- dit son nom, son âge
- constitue des phrases



Au 9^{ème} mois et au 24^{ème} mois

Le deuxième certificat de santé doit être rempli au cours du 9^{ème} mois, le troisième certificat de santé doit être rempli au cours du 24^{ème} mois. Ils sont particulièrement importants car réalisés à des âges clés de l'enfant.

→ Partie 2

Les ressources et dispositifs existants en matière de handicap en Ile-et-Vilaine



- Introductionp. 10
- 2.1 Je m'interroge sur le développement d'un enfant qui m'est confiép. 11
- 2.2 Je m'interroge sur les protocoles à mettre en placep. 12
- 2.3 Je souhaite adapter l'espace d'accueilp. 14
- 2.4 Je souhaite acquérir et utiliser du matériel spécifiquep. 15
- 2.5 Quelles autres aides peuvent être mobilisées ?p. 16
- 2.6 Ai-je le droit de donner des médicaments et/ou de pratiquer certains gestes pour la santé de l'enfant ?p. 17
- 2.7 Quelles sont les structures ressources autour du handicap en Ile-et-Vilaine ? p. 18
- 2.8 Comment accéder à des formations spécifiques ?p. 22

Introduction

Afin de vous orienter et de vous accompagner au mieux lors de l'accueil d'un enfant ayant des besoins particuliers, ce guide recense les structures, professionnels et ressources existants en Ille-et-Vilaine.

En fonction de vos préoccupations et des questions que vous pouvez vous poser, des références systématiques aux contacts et ressources utiles vous sont proposées en fin de guide.

> L'importance du travail en réseau

L'enfant que vous accueillez peut être accompagné par des professionnels de santé. Quel que soit le cas, et dans l'intérêt de l'enfant, la connaissance, l'échange et la coordination avec ces professionnels sont indispensables pour aborder sereinement l'accueil de l'enfant et de sa famille.

Cette coordination est primordiale puisqu'elle permet de prendre en charge l'enfant dans sa globalité, d'être au plus près de ses besoins et de donner du sens et de la cohérence dans toutes les actions menées pour lui.

Cependant, travailler en réseau nécessite une bonne connaissance des missions et prérogatives de chacun des partenaires.

> La connaissance des professionnels et ressources existants en Ille-et-Vilaine

Pour répondre à vos interrogations voire à vos appréhensions en amont ou durant l'accueil, des services et des professionnels peuvent vous apporter un soutien.

De plus, des ressources financières et matérielles sont mobilisables et peuvent vous permettre d'envisager et d'organiser l'accueil et la prise en charge de l'enfant sereinement : en adaptant votre domicile ou votre structure d'accueil, en faisant appel à une aide complémentaire en matériel ou en personnel pour la prise en charge de l'enfant, etc...

Témoignage de Stéphanie Guérineau, Auxiliaire de Vie Scolaire et assistante maternelle

« Je souhaitais comprendre la prise en charge globale de l'enfant pour l'accueillir au mieux et soulager les parents qui m'ont fait confiance. »

« J'ai rencontré les infirmières pour apprendre à faire les soins et utiliser le matériel. J'étais présente aux rendez-vous pluridisciplinaires au CAMSP, à la fois pour écouter les interventions des professionnels de santé mais aussi pour me rendre disponible, si besoin, pour parler de l'enfant avec qui je passais beaucoup de temps ».*

⚠ Seuls les parents sont décisionnaires des informations qu'ils souhaitent partager. Aucun échange nominatif ne peut se faire sans l'accord de la famille ou de la personne détenant l'autorité parentale.

*CAMSP : centre d'action médico-sociale précoce

2.1 Je m'interroge sur le développement d'un enfant qui m'est confié

Vous suspectez un retard ou une anomalie de développement chez un enfant qui vous est confié.

La première étape sera de partager vos observations avec le ou les parents et avec votre équipe le cas échéant. Faire part de ses interrogations aux parent(s) peut se révéler une étape délicate pour laquelle vous pouvez vous sentir peu préparé. De plus, la perception des parents peut être totalement différente de la vôtre et susciter une incompréhension voire un malaise.

D'autres professionnels peuvent vous accompagner dans cette démarche.

> Vous êtes assistant maternel ou professionnel de la garde à domicile :

Vous pouvez contacter :

- Le Centre départemental d'action sociale (CDAS) de votre secteur qui vous orientera vers le médecin ou la puéricultrice de PMI (voir fiche n° 1)
- Les éducatrices de jeunes enfants de la cellule formation du Département (voir fiche n° 1)
- L'animateur de votre Relais assistants maternels (voir fiche n° 2)

> Vous êtes professionnel d'un EAJE ou d'un ALSH :

Vous pouvez contacter :

- Le centre départemental d'action sociale (CDAS) de votre secteur qui vous orientera vers le médecin ou la puéricultrice de PMI de votre secteur

> Vous êtes un professionnel intervenant à l'école (enseignant, ATSEM) :

La première scolarisation intervient le plus souvent à l'école maternelle, parfois avant toute évaluation des besoins.

Si la situation est nouvelle, vous pouvez en échanger avec le directeur/la directrice de l'école qui, après recueil des premiers éléments précurseurs d'un besoin, réunira une équipe éducative. En fonction des difficultés repérées, il pourra être proposé à la famille la mise en place de protocoles particuliers. Si la famille a déjà engagé une démarche auprès de la MDPH, sans que celle-ci ait encore statué, l'équipe éducative se réunit par anticipation, en liaison avec le RASED (réseau d'aide spécialisé aux élèves en difficulté), et/ou le médecin scolaire (ou PMI).

L'enfant aux besoins particuliers est accueilli dans les mêmes conditions que les autres sous réserve de la mise en place des adaptations nécessaires et des aménagements pédagogiques mis en œuvre par l'enseignant.

Témoignage de Patrick Boscher, directeur de l'école élémentaire Jacques Prévert à Bruz

« Chaque fois qu'une situation relative à la difficulté scolaire est pointée par l'équipe des professeurs, qu'il s'agisse de l'efficacité scolaire ou du comportement, le directeur réunit l'équipe éducative composée de la famille, de l'enseignant de l'élève et de l'ensemble des personnes qui interviennent auprès de l'enfant (psychologue scolaire, médecin scolaire,...) pour partager les différents avis autour de cet élève et proposer des actions qui pourraient améliorer sa situation à l'école avec l'accord de la famille ».

2.2 Je m'interroge sur les protocoles à mettre en place

Il existe plusieurs modalités de formalisation des adaptations nécessaires à l'accueil des jeunes enfants aux besoins particuliers, deux d'entre elles étant spécifiques à l'Education nationale. Ce sont des outils facilitant la coordination des actions entre les différents professionnels en lien permanent avec les parents.

> Le projet d'accueil individualisé (PAI)

Le PAI est établi pour les enfants souffrant d'un handicap temporaire ou d'une maladie (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies...).

Projet d'accueil individualisé (PAI)

Art R 2324-39 du Code de la santé publique : « En liaison avec la famille, le médecin de l'enfant et l'équipe de l'établissement ou du service, et en concertation avec son directeur ou le professionnel de santé mentionné à l'article R. 2324-35, le médecin de l'établissement ou du service s'assure que les conditions d'accueil permettent le bon développement et l'adaptation des enfants dans l'établissement ou le service. En particulier, il veille à l'intégration des enfants présentant un handicap, d'une affection chronique, ou de tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière, et, le cas échéant, met en place un projet d'accueil individualisé ou y participe. »

Voir circulaire ministérielle n°2003-135 du 08/09/2003 (NOR MENE0300417C)

Qu'est-ce que le PAI ?

Le projet d'accueil individualisé définit les adaptations apportées à la vie de l'enfant durant l'ensemble de son temps d'accueil. Il indique notamment les régimes alimentaires, les traitements, les aménagements d'horaires, les dispenses de certaines activités incompatibles avec sa santé et les activités de substitution qui seront proposées.

Ce document est construit en lien étroit avec les parents et l'ensemble des professionnels gravitant autour de l'enfant : médecin de PMI, professionnels de santé et de l'accueil.

Ce PAI ne se substitue pas à la responsabilité des familles. Le rôle de chacun et la complémentarité des interventions sont précisés dans ce document écrit.

Il contient :

- L'identification des parties signataires
- L'aperçu des personnes ressources potentiellement mobilisables
- Une partie sur les traitements et/ou aménagements particuliers où l'on distingue :
 - > les traitements sur demande des responsables légaux et sur ordonnance
 - > les aménagements éducatifs et logistiques liés aux activités
 - > les différents protocoles d'urgence (diabète, asthme, allergies) et les personnes à contacter.

En tant que professionnel de la petite enfance, vous veillerez à ce que le PAI ne soit pas vécu comme un outil stigmatisant l'enfant et sa famille, mais au contraire, comme une étape facilitant l'accueil et la participation de l'enfant à la vie sociale.

Pour tout conseil et en accord avec les parents, vous pouvez contacter le médecin qui suit habituellement l'enfant (médecin traitant et/ou médecin PMI du secteur).

→ Voir fiche N° 1 : PMI

⚠ Dans le cadre d'accueil de la petite enfance, la divulgation d'informations liées à la pathologie d'un enfant n'est possible que si elle est nécessaire pour la prise en charge de l'enfant.

La plupart du temps, ce n'est pas le diagnostic médical ni l'histoire de l'enfant ou de sa famille qui sont utiles au professionnel. Ce sont les conséquences de la pathologie, les éléments actuels qui vont renseigner les professionnels sur les aspects auxquels ils doivent être particulièrement attentifs pour leur permettre de mieux comprendre les besoins de l'enfant.

> Si vous êtes un professionnel intervenant à l'école (enseignant, ATSEM) :

Plan d'accompagnement personnalisé (PAP)

Art. D. 311-13 du Code de l'Éducation : « Les élèves dont les difficultés scolaires résultent d'un trouble des apprentissages peuvent bénéficier d'un plan d'accompagnement personnalisé prévu à l'article L. 311-7, après avis du médecin de l'éducation nationale. Il se substitue à un éventuel programme personnalisé de réussite éducative. Le plan d'accompagnement personnalisé définit les mesures pédagogiques qui permettent à l'élève de suivre les enseignements prévus au programme correspondant au cycle dans lequel il est scolarisé. Il est révisé tous les ans. »

(Voir Loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République et circulaire ministérielle n° 2015-016 du 22 janvier 2015 NOR MENE1501296C)

Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves pour lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires, afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions, en référence aux objectifs du cycle.

Le PAP est rédigé conformément à une fiche-modèle annexée à la circulaire. Il présente la situation de l'élève ainsi que les aménage-

ments et adaptations pédagogiques indispensables à mettre en œuvre pour répondre à ses besoins spécifiques. Il s'agit avant tout, pour l'enseignant, de centrer son action sur des aménagements et adaptations qui pourront être poursuivis tout au long de l'année scolaire. Réactualisé et enrichi tous les ans, le PAP suit l'élève tout au long de sa scolarité, autant que de besoin.

⚠ Le PAP ne concerne pas les enfants relevant du champ du handicap et ne nécessite pas une instruction de dossier par la MDPH. Il peut être complété par un PAI lorsqu'une pathologie le justifie (allergie ou intolérance alimentaire, maladie nécessitant un protocole d'urgence, etc.).

Projet Personnalisé de scolarisation (PPS)

Art. L112-2 du Code de l'Éducation : « (...) il est proposé à **chaque enfant, adolescent ou adulte handicapé**, ainsi qu'à sa famille, un parcours de formation qui fait l'objet d'un projet personnalisé de scolarisation assorti des ajustements nécessaires en favorisant, chaque fois que possible, la formation en milieu scolaire ordinaire. Le projet personnalisé de scolarisation constitue un élément du plan de compensation visé à l'article L. 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Il propose des modalités de déroulement de la scolarité coordonnées avec les mesures permettant l'accompagnement de celle-ci figurant dans le plan de compensation. »

(Voir Loi n°2005-102 du 11 février 2005 / circulaire n°2006-126 du 17/08/2006 (NOR MENE0602187C))

La mise en place d'un PPS est conditionnée à une reconnaissance, par la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), des troubles de l'enfant autres que de "simples" difficultés scolaires. La démarche est donc initiée par les parents.

Le PPS détermine les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant à ses besoins.

Le droit à la scolarité s'intègre dans le projet personnalisé de scolarisation. La continuité du parcours scolaire est assurée en recourant, le cas échéant, à différentes modalités de scolarisation (intégration individuelle éventuellement accompagnée, soutien par un dispositif collectif d'intégration, enseignement à

distance...) et à des séjours dans un établissement sanitaire ou médico-éducatif (art. L.112-1 du code de l'éducation). Le PPS est nécessaire pour assurer la cohérence et la continuité du parcours scolaire. Les parents sont étroitement associés à l'élaboration du projet personnalisé de l'enfant ainsi qu'à la décision d'orientation, prise par la commission des droits et de l'autonomie, après avoir recueilli l'avis des parents.

→ Voir fiche N°3 : MDPH

2.3 Je souhaite adapter le lieu d'accueil

En fonction de la nature du handicap de l'enfant, l'ajustement spatial peut être déterminant. Vous pourrez ainsi être amené, à faire évoluer votre espace de travail pour faciliter l'accueil d'un enfant.

> Besoin de conseils ?

Des professionnels peuvent vous apporter un appui et des conseils sur ces questions :

- une puéricultrice ou médecin du service de Protection Maternelle et Infantile (PMI).

→ Voir fiche N° 1 : PMI

- un professionnel de la structure accompagnant l'enfant et sa famille : CAMSP, SESSAD ou CMP

→ Voir fiche N° 4 : les services spécialisés

- des professionnels libéraux qui suivent l'enfant : kinésithérapeute, ergothérapeute, orthophoniste...

> Besoin d'un soutien financier ?

Si l'aménagement du lieu dans lequel sera accueilli l'enfant ou les enfants ayant des besoins spécifiques nécessite la réalisation de travaux, vous pouvez bénéficier d'un soutien financier :

■ Si vous êtes assistant maternel :

Le prêt d'amélioration du lieu d'accueil (PALA) versé par la Caf, a pour objectif de financer des travaux visant à améliorer le lieu d'accueil, la santé et la sécurité des enfants accueillis. Il s'agit d'un prêt sans intérêt d'un montant maximum de 10 000 €, accordé dans la limite de 80 % des dépenses engagées et remboursable en 120 mensualités maximum.

→ Voir fiche N° 2 : Ram ou consulter le site [caf.fr/macaf/rubrique "partenaires"](http://caf.fr/macaf/rubrique%20partenaires)

■ Si vous êtes professionnel d'un EAJE, d'un RAM ou d'un ALSH :

Que votre employeur soit une collectivité territoriale, une association ou une mutuelle, la Caf peut vous aider dans vos investissements liés à l'aménagement de votre établissement à hauteur de :

- 40 % de la dépense subventionnable en Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les associations ;

- 30 % de la dépense subventionnable en Hors Taxe (HT) pour les collectivités locales et les autres partenaires.

→ Pour en savoir plus : [www.caf.fr/macaf/rubrique "partenaires"](http://www.caf.fr/macaf/rubrique%20partenaires)

A noter pour les enfants en situation de handicap scolarisés :

Un enseignant exerce les fonctions de référent auprès de chacun des élèves handicapés afin d'assurer, sur l'ensemble du parcours de formation, la permanence des relations avec les parents de l'élève. L'enseignant référent intervient principalement après décision de la Commission des droits et de l'autonomie. Il tend à assurer la meilleure mise en œuvre possible du projet personnalisé de scolarisation. Dans ce cadre, il suit le parcours de formation des élèves handicapés scolarisés au sein de son secteur d'intervention. Il assure la coordination des actions de l'équipe de suivi de la scolarisation. Il favorise l'articulation entre les actions conduites par les équipes pédagogiques des établissements scolaires, des services ou établissements de santé et médicosociaux, et les autres professionnels intervenant auprès de l'élève. Il favorise les échanges d'informations entre ces partenaires.

2.4 Je souhaite acquérir et utiliser du matériel spécifique

Un des enfants que vous accueillez ou allez accueillir peut avoir besoin de matériel spécifique pour accompagner son développement : siège, déambulateur, appareil auditif, coque...

L'acquisition en double de certain matériel peut être incontournable, particulièrement s'il est encombrant et difficilement transportable. Dans ce cas, les parents peuvent solliciter la MDPH.

→ voir Fiche N° 3 MDPH

Dans le projet d'accueil individualisé (PAI) (cf. définition page 12), les besoins spécifiques de l'enfant ainsi que les modalités d'utilisation du matériel requis seront précisés.

Par ailleurs, avec l'accord des parents, si l'enfant concerné est suivi par un centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) ou un service d'éducation spécialisé et de soins à domicile (SESSAD), vous pourrez solliciter les équipes pluridisciplinaires de ces établissements afin d'être conseillé.

> Si vous êtes assistant maternel :

Il n'existe pas d'aide pour l'acquisition de matériel spécifique dans le cadre d'un accueil individuel. Les parents peuvent cependant solliciter la MDPH pour acquérir du matériel qui pourrait rester sur le lieu d'accueil.

Par ailleurs, le contrat de travail négocié avec le parent peut tenir compte de la spécificité de l'accueil.

> Si vous êtes professionnel d'un EAJE ou d'un ALSH :

Que vous soyez une collectivité territoriale, une association ou une mutuelle, la Caf peut vous aider dans vos investissements liés à l'acquisition de matériel spécifique à hauteur de :

- 40 % de la dépense subventionnable en Toutes Taxes Comprises (TTC) pour les associations

- 30 % de la dépense subventionnable en Hors Taxe (HT) pour les collectivités locales et les autres partenaires.

→ Pour en savoir plus : [www.caf.fr/macaf/rubrique "partenaires"](http://www.caf.fr/macaf/rubrique%20partenaires)

> Si vous êtes un professionnel intervenant à l'école (enseignant, ATSEM, AVS)

Dans le cadre du plan personnalisé de compensation, l'enfant peut bénéficier de matériel qui lui est attribué et qui le suivra de classe en classe et d'établissement en établissement dans le département. Si l'enfant change de département, le matériel doit être restitué à l'Inspection académique (circonscription ASH).

2.5 Quelles autres aides peuvent être mobilisées ?

Outre l'aménagement de l'espace et l'acquisition de matériel, l'accueil de certains enfants ayant un problème de santé ou étant en situation de handicap peut nécessiter des temps d'attention et de présence des professionnels plus conséquents.

Accueillir un enfant en situation de handicap ou de maladie chronique peut entraîner soit :

- une réduction du nombre d'enfants accueillis pour un assistant maternel ;
- un besoin de moyens humains complémentaires pour l'encadrement des enfants : un agent supplémentaire dans un EAJE ou un auxiliaire de vie scolaire (AVS) au sein de l'école.

Ces situations engendrent des coûts supplémentaires ou des manques à gagner qui peuvent être compensés par des aides financières attribuées par le Département et la Caf.

> Vous êtes un assistant maternel

La convention collective des assistants maternels du particulier employeur de 2004 prévoit la possibilité de majorer le taux horaire de l'assistant maternel dans le cas de difficultés particulières.

Si une telle majoration est appliquée, la famille peut bénéficier d'aides attribuées par la MDPH. Cependant, pour mobiliser cette aide, le taux d'incapacité de l'enfant doit être supérieur à 50 %.

→ Pour en savoir plus : Contacter le Ram de votre secteur, (voir fiche N° 2)

De plus, l'assistant maternel peut bénéficier d'une majoration de la déduction fiscale. Ainsi, « en cas de garde d'enfants handicapés ou malades ouvrant droit à majoration de salaire, la somme déductible est portée à quatre fois le montant horaire du SMIC par jour et par enfant. »

→ Pour en savoir plus : le site de la Direction générale des finances publiques <http://www.impots.gouv.fr>

Témoignage de Valérie Le Théno, directrice du multi-accueil ADMR « Les P'tits loups » à Janzé

« L'aide financière que nous ont octroyée le Département et la Caf nous a permis de recruter une personne dotée d'un diplôme d'AMP pour accueillir P., petit garçon avec un handicap psychologique et moteur. Cet accompagnement individuel était indispensable pour l'accueillir en toute sécurité, autant pour lui que pour le groupe d'enfants. P. a ainsi pu bénéficier d'une intégration en structure collective adaptée à ses besoins. Sa maman a également pu y trouver une écoute et un soutien importants. Ces aides nous ont permis de financer le salaire d'une professionnelle, d'assurer un temps de prise en charge individualisée adaptée, de qualité et d'assurer un temps de coordination pour la directrice et l'équipe de la structure avec les différents partenaires que l'enfant côtoie : CAMSP, PMI, famille d'accueil... ».

> Vous êtes professionnel d'un EAJE

La Caf et le Département peuvent vous soutenir dans vos dépenses liées à l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers. Ainsi, une prise en charge partielle du coût d'un professionnel supplémentaire peut être accordée aux gestionnaires publics ou associatifs. Cette aide est conditionnée à la mise en œuvre d'un PAI (cf. point 2.2). Une évaluation du temps nécessaire de professionnel sera effectuée par la PMI.

Le coût d'un professionnel supplémentaire est pris en charge pour moitié par la Caf et pour autre moitié par le Département dans la limite de 30 000 € par an et par enfant.

> Vous êtes professionnel d'un ALSH

Que ce soit pour l'accueil périscolaire ou extrascolaire, la Caf peut financer un renfort de personnel pour faciliter l'accueil d'un enfant aux besoins particuliers. Pour le temps périscolaire, il est nécessaire de s'assurer qu'un AVS financé par l'éducation nationale ne peut pas être mobilisé. L'aide de la Caf est calculée en fonction du temps de présence de l'enfant. Elle varie de 50 % à 80 % selon le statut du gestionnaire dans la limite d'un plafond revu chaque année.

→ Pour en savoir plus : [caf.fr/macaf/rubrique "partenaires"](http://caf.fr/macaf/rubrique-partenaires)

> Vous êtes un professionnel intervenant à l'école (enseignant, ATSEM, AVS)

Dans le cadre du plan personnalisé de compensation du handicap, l'enfant peut bénéficier de l'accompagnement d'un AVS (auxiliaire de vie scolaire) placé sous la responsabilité du directeur d'école. En classe, l'AVS reste sous la responsabilité pédagogique de l'enseignant.

Pour rappel :

Dans les EAJE, la participation financière demandée à une famille dont un enfant est en situation de handicap est moindre. Ainsi, le barème national des participations familiales prévoit l'application du taux d'effort immédiatement inférieur pour la famille. Cette réduction correspond à une Prestation de Service Unique (PSU) majorée.

Une aide au fonctionnement peut être accordée aux gestionnaires publics ou associatifs appliquant la tarification PSU (prestation de service unique) pour les places réservées par les collectivités à leurs habitants à la condition d'accueillir au moins 40 % de public en situation de vulnérabilité (tarif horaire inférieur à 0.85 euros ou enfant porteur de handicap dans le cadre d'un PAI).

2.6 Ai-je le droit de donner des médicaments et/ou de pratiquer certains soins à l'enfant ?

Pour les enfants en situation de handicap ou de maladies chroniques, des soins médicaux peuvent être inscrits dans le PAI.

Ces soins sont propres à chaque enfant et il importe de :

- disposer de locaux adaptés à la dispense de soins ;
- disposer d'informations médicales et paramédicales écrites et d'organiser leur transmission à bon escient ;
- veiller au suivi, à l'acceptation et à la prise réelle des médicaments prescrits.

En terme d'organisation, l'aménagement d'un local facilite les soins infirmiers prescrits et assure le respect de l'intimité de l'enfant concerné et la sérénité des autres enfants.

> Si vous êtes un assistant maternel :

Vous pouvez donner un médicament seulement si vous avez l'ordonnance correspondante (y compris l'homéopathie) et l'autorisation écrite des parents.

Pour en savoir plus : consulter le guide pratique du Département « Assistants maternels : gérer les « urgences » sur le site www.assistantsmaternels35.fr - rubrique « la sécurité du jeune enfant »/guide des bons gestes

Une circulaire du 27 septembre 2011 de la direction de la sécurité sociale et de la direction générale de la santé précise que conformément aux dispositions de l'article L.313-26 du code de l'action sociale et des familles, dans le cas d'un médicament prescrit, si le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières, ne nécessite pas d'apprentissage, et lorsque le médecin n'a pas demandé l'intervention d'un auxiliaire médical, l'aide à la prise du médicament est considérée comme un acte de la vie courante.

> Si vous êtes un professionnel d'un EAJE ou d'un ALSH

L'autorisation écrite des parents, accompagnée de l'ordonnance médicale prescrivant le traitement, vous permet d'administrer les médicaments requis aux enfants accueillis.

Pour les EAJE, des protocoles spécifiques et nominatifs peuvent être mis en place par l'établissement en lien, signé par le médecin référent. Ils ont valeur de prescription. Il en est de même pour les PAI qui peuvent prévoir une aide à la prise de médicaments.

2.7 Quelles sont les structures ressources autour du handicap en Ille-et-Vilaine ?

Rappel législatif : la loi 2005-102 du 11 février 2005

pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions psychiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

(Code de l'action sociale et des familles- article L114).

Sont donc évaluées les conséquences de la déficience de l'enfant dans son environnement.

2.7.1 La Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH)

La loi de 2005 a créé dans chaque département une Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ».

Elle « exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap ».

Qu'est-ce que la MDPH ?

Il s'agit d'un lieu unique d'accueil et de reconnaissance des droits pour l'ensemble des usagers, enfants et adultes, quel que soit le handicap.

C'est un groupement d'intérêt Public (GIP), composé : du Département, de l'Etat, des représentants des organismes locaux d'assurance-maladie (CPAM) et d'allocations familiales (Caf), de l'agence régionale de santé (ARS), de la mutualité française d'Ille-et-Vilaine (MFIV).

Quelles sont ses missions ?

- Informer et accompagner les personnes handicapées et leurs familles dès l'annonce du handicap et tout au long de son évolution.
- Mettre en place et organiser l'équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne sur la base du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap.
- Assurer l'organisation de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et le suivi de la mise en œuvre de ses décisions, ainsi que la gestion du fonds départemental de compensation du handicap.
- Recevoir toutes les demandes de droits ou prestations qui sont déposées par les personnes handicapées.

A qui s'adresse la MDPH ?

- aux personnes en situation de handicap, adultes et enfants
- à leurs familles et leur entourage
- à tous les acteurs intervenant dans le secteur du handicap

La loi a également créé le droit à compensation des conséquences de son handicap quels que soient l'origine et la nature de la déficience, l'âge ou le mode de vie.

Celui-ci prend en compte des besoins d'accueil de la petite enfance et comprend l'ensemble des moyens mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques des personnes handicapées. La MDPH propose ce plan personnalisé de compensation après évaluation des besoins de la personne sur la base du projet de vie, par une équipe pluridisciplinaire. Elle est ainsi chargée d'examiner les demandes d'aides déposées par les familles.

Les instances en charge des dossiers :

Une équipe pluridisciplinaire évalue les besoins de compensation en fonction du projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation, en faisant appel à des professionnels ayant des compétences dans les domaines médical, paramédical, de la psychologie, de l'éducation, de la formation, de l'emploi...

La commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) : prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne handicapée sur la base de l'évaluation réalisée par l'équipe pluridisciplinaire et du plan de compensation proposé.

Les droits et prestations :

- l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) et ses compléments
- la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- l'orientation scolaire de l'élève handicapé, à partir de son Projet Personnalisé de Scolarisation
- la carte de priorité ou d'invalidité ainsi que la carte européenne de stationnement
- l'orientation vers un établissement ou un service médico-social

Pour contacter la MDPH35 :

→ Voir fiche N° 3 : MDPH

2.7.2 Les structures spécialisées

Différents types de structures spécialisées existent, en fonction de la nature des troubles de l'enfant. Ces structures sont accessibles, avec ou sans notification de la MDPH.

> Les structures accessibles uniquement sur notification d'orientation par la CDAPH de la MDPH :

Le service d'éducation spécialisée et de soins à domicile (SESSAD) est une structure mobile qui intervient dans tous les lieux de vie des

enfants, des adolescents et des jeunes adultes de 0 à 20 ans : la maison, l'école, etc. Son objectif est de permettre à l'enfant de bénéficier de rééducations et d'accompagnements adaptés. En lien avec les parents et l'environnement scolaire notamment, il assure la rééducation des troubles et/ou l'adaptation de l'environnement dans le cadre de scolarisation et de l'acquisition de l'autonomie.

Le SESSAD assure trois missions principales :

- le conseil et l'accompagnement de la famille et de l'entourage en général
- l'aide au développement psychomoteur,
- le soutien à l'intégration scolaire et à l'acquisition de l'autonomie.

Il se compose d'une équipe pluridisciplinaire : médecins, orthophonistes, éducateurs, psychologues, psychomotriciens, ergothérapeutes, kinésithérapeutes, enseignants spécialisés, etc.

> Les structures accessibles sans notification d'orientation préalable de la MDPH :

Le centre médico-psychologique (CMP)

accueille les enfants et les adolescents jusqu'à 16 ans qui présentent des difficultés affectives, psychologiques ou familiales.

Ces centres réunissent, sous la responsabilité d'un pédopsychiatre, une équipe pluridisciplinaire composée d'orthophonistes, de psychologues, de psychomotriciens, d'infirmiers, d'assistants socioéducatifs et parfois de neuropsychologues.

L'enfant peut bénéficier de soins et d'un accompagnement en situation individuelle ou en groupe avec diverses médiations.

Il a pour double mission :

- de faciliter le recours aux soins en santé mentale
- de répondre aux urgences.

Le centre médico psycho-pédagogique (CMPP) accueille les enfants, adolescents, et jeunes adultes de 0 à 20 ans qui présentent des problèmes de développement, de comportement ou, plus généralement, qui sont en difficulté dans leur vie affective et psychique. Il a pour rôle le diagnostic et le traitement de l'inadaptation liée à des troubles cognitifs ou à des troubles du comportement.

Ces centres participent depuis leur création à la scolarisation des élèves en difficulté.

L'équipe pluridisciplinaire du CMPP est généralement composée de médecins (pédopsychiatres, psychiatres, pédiatres, etc.), de psychologues cliniciens, de psychothérapeutes, d'orthophonistes, de psychomotriciens, de psychopédagogues et d'assistants de service social.

L'enfant peut bénéficier de ses soins et de son accompagnement, en situation individuelle ou en groupe.

Le centre d'action médico-sociale précoce (CAMSP) est une structure qui reçoit des enfants, de la naissance à 6 ans, présentant ou susceptibles de présenter des retards psychomoteurs, des troubles sensoriels, neuro moteurs ou intellectuels, avec ou sans difficulté relationnelle associée.

Cette structure d'intervention précoce auprès des jeunes enfants repère les déficits ou handicaps et prévient leur aggravation. Elle soutient par l'intervention d'une équipe pluri-professionnelle (kinésithérapeute, ergothérapeute, psychomotricienne,...) et accompagne les familles (assistant de service social, psychologue...).

Dans le cadre du suivi d'un enfant à risque de handicap ou en situation de handicap, l'intervention du CAMSP se situe en amont d'une notification de la MDPH et d'une orientation ultérieure vers un service de soins ou un établissement.

Si l'enfant que vous accueillez est suivi par un CAMSP, vous pouvez également solliciter ce service pour obtenir conseils et soutien.

Le CAMSP est également pour vous, professionnels, un lieu de coordination avec les services hospitaliers, les médecins traitants, les rééducateurs, le service PMI, les structures spécialisées, les lieux d'accueil de la petite enfance.

La coordination, rôle majeur du CAMSP, doit permettre :

- l'aide au diagnostic
- l'aide à des soins et des rééducations appropriés
- l'insertion dans le milieu naturel de l'enfant
- l'orientation si nécessaire vers des structures plus adaptées.

Pour obtenir les coordonnées des établissements médico-sociaux du département :

→ [Voir fiche N° 4 : les services spécialisés](#)

2.7.3 Les structures associatives ressources

En Ille-et-Vilaine, quelques structures associatives ont développé des projets spécifiques et peuvent répondre aux questions des professionnels de la petite enfance. Le but de ces associations est de favoriser la mixité des publics accueillis.

> Vous êtes professionnel d'un EAJE ou un assistant maternel

L'association **Merlinpinpin** a pour objectif de favoriser l'inclusion d'enfants porteurs de handicap ou atteints de maladies chroniques par le biais de sensibilisation, de formation, de l'intervention ponctuelle de personnel spécialisé dans des milieux d'accueil déjà existants.

L'association est également gestionnaire d'un LAEP (lieu d'accueil enfants parents). Ouverts aux enfants de 0 à 4 ans (jusqu'à 6 ans pour les enfants non scolarisés ou scolarisés à temps partiel), les LAEP sont des lieux de vie, d'écoute, d'échange et de soutien à la parentalité.

Le LAEP de Merlinpinpin, favorise ouvertement l'accès des tout-petits porteurs de handicap ou malades chroniques à la collectivité. Il accueille également des assistants maternels accompagnés d'enfants en situation de handicap qui leur sont confiés.

→ Pour contacter Merlinpinpin : voir fiche N° 6 : les autres ressources existantes

> Vous êtes un professionnel d'un ALSH

L'association **Loisirs Pluriel** développe l'accès aux loisirs et aux vacances des enfants en situation de handicap et permet aux parents de bénéficier de temps de répit et de faciliter la conciliation de leurs temps de vie familiaux et professionnels.

Loisirs Pluriel accueille le mercredi et lors des vacances scolaires des enfants porteurs de handicap et valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement.

→ Pour contacter Loisirs Pluriel : voir fiche N° 6 : les autres ressources existantes

Témoignage de Laurent Thomas, directeur de la Fédération Loisirs Pluriel

« Chaque centre Loisirs Pluriel est placé sous la responsabilité d'une éducatrice spécialisée qui encadre et coordonne une équipe d'animateurs vacataires titulaires du BAFA.

Ils bénéficient d'une formation complémentaire au sein de notre réseau : premier secours, cycle de formation de 3 jours portant sur un ensemble de connaissances pratiques centrées sur l'accompagnement, dans la vie quotidienne, d'un enfant en situation de handicap manipulation des fauteuils, techniques de portage des enfants, techniques de nursing et d'aide à la vie quotidienne, communication non verbale, supports d'aide à la communication pour les enfants ayant des troubles envahissant du développement, outils et techniques d'adaptation des activités...)

Ces formations nous paraissent essentielles pour garantir la sécurité et le bien-être de chaque enfant, quelle que soit sa pathologie ; pour accroître le sentiment de confiance des familles ; pour faciliter l'insertion de l'enfant handicapé au sein du groupe en lui donnant les moyens d'adapter les règles et les consignes de vie et de jeu ; de favoriser la relation avec les autres enfants.

Très vite, nos équipes se rendent compte que ce qu'elles apprennent en formation leur sert non seulement pour les enfants en situation de handicap mais pour tous les enfants. »

2.8 Comment accéder à des formations spécifiques ?

Chaque professionnel peut prétendre à la formation continue en bénéficiant d'un Compte Personnel de Formation (CPF) et du plan de formation.

> Vous êtes professionnel d'un EAJE

Que votre employeur soit de droit privé ou public, vous pouvez bénéficier de formations spécifiques à l'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers.

Des sensibilisations peuvent également être envisagées avec des services spécialisés (CAMSP, associations de parents...).

> Vous êtes assistant maternel ou professionnel de la garde à domicile

La sollicitation de formations complémentaires auprès des parents-employeurs constitue un droit et représente une plus-value non seulement pour l'enfant ayant des besoins particuliers mais aussi pour les autres enfants.

Ipéria est l'institut de la branche professionnelle qui développe et déploie l'offre de formation pour vos métiers.

A titre d'exemple, voici des formations proposées au catalogue 2015 :

- S'occuper d'enfants atteints d'autisme
- Troubles du langage

- L'apprentissage de la langue des signes
- > **Pour tous les professionnels de la Petite Enfance :**

Une Souris Verte Formation

L'association Une Souris Verte intervient depuis plus de 15 ans auprès des professionnels de la petite enfance pour les aider à accueillir un enfant différent dans leur structure. L'inclusion des jeunes enfants en situation de handicap en milieu ordinaire est un des objectifs d'Une Souris Verte.

→ Pour en savoir plus : voir fiche N° 7 les formations spécifiques autour du handicap

→ Partie 3

Répertoire des principaux acteurs et ressources en matière de handicap/contacts utiles



- Fiche n°1 : la protection maternelle et infantile (PMI)p. 25
- Fiche n° 2 : les relais assistants maternels (RAM).....p. 27
- Fiche n° 3 : la maison départementale des personnes handicapées (MDPH)p. 29
- Fiche n° 4 : les services spécialisés (CMP, CMPP, CAMSP, SESSAD)p. 31
- Fiche n° 5 : les structures associatives ressources.....p. 35
- Fiche n° 6 :
Les autres ressources existantesp. 37
- Fiche n° 7 : Les formations
spécifiques autour du handicapp. 39

Point de vigilance

La liste des contacts utiles n'est pas exhaustive
Si vous connaissez d'autres structures ressources, et si vous souhaitez que les coordonnées apparaissent dans le guide, n'hésitez pas à nous le faire savoir.

Contact :
Département d'Ille-et-Vilaine
service PMI-AJE
Tél. : 02 99 02 38 15

Partie 3 : Répertoire des principaux acteurs et ressources en matière de handicap/contacts utiles

La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Fiche 1

Au sein des services du Département d'Ille-et-Vilaine, les missions de PMI sont exercées par des équipes pluridisciplinaires (médecins, sages-femmes, puéricultrices, infirmières et travailleurs sociaux) qui proposent des conseils, un accompagnement aux parents et futurs parents, mais aussi aux professionnels de la petite enfance.

La PMI a un rôle de protection et de promotion de la santé maternelle et infantile, notamment en faveur des enfants de moins de 6 ans. Elle mène des actions de prévention concernant les futurs conjoints et parents. Elle assure des actions de planification, d'éducation et de conseil familial.

Elle est en charge de l'agrément et du contrôle des modes d'accueil individuels et collectifs des enfants de moins de 6 ans.

En Ille-et-Vilaine, le service PMI s'exerce aussi en proximité dans les 22 Centres départementaux d'action sociale (CDAS). Les médecins et les puéricultrices de PMI peuvent vous conseiller sur les besoins quotidiens des enfants (alimentation, sécurité, sommeil) et vous accompagner dans ces situations plus délicates qui peuvent nuire à la relation de confiance établie avec le ou les parents.

➤ Les CDAS

Pays de Saint-Malo

■ CDAS Saint-Malo

12, boulevard de la Tour d'Auvergne
35400 Saint-Malo
Tél. : 02 99 40 62 20

■ CDAS Pays Malouin

10, rue du Clos de la poterie
35430 Saint Jouan des Guerets
Tél. : 02 99 19 15 15

■ CDAS de La Baie

1, rue des Tendières
35120 Dol-de-Bretagne
Tél. : 02 99 48 21 92

■ CDAS Combourg

Square Bohuon
35270 Combourg
Tél. : 02 99 73 05 69

Pays de Fougères

■ CDAS Pays de Fougères

88, rue de la forêt
35300 Fougères
Tél. : 02 99 94 58 58

■ CDAS Marches de Bretagne

1, rue Madame Gandin
35460 Saint-Etienne-en-Cogles
Tél. : 02 99 97 88 66

Pays de Vitré Porte de Bretagne

■ CDAS Pays de Vitré

60, boulevard Chateaubriand
35500 Vitré
Tél. : 02 99 74 68 50

■ CDAS Pays de la Roche-aux-fées

28, rue Nantaise
35150 Janzé
Tél. : 02 99 47 57 80

Pays des Vallons-de-Vilaine

■ CDAS de Guichen

18, rue du commandant Charcot
35580 Guichen
Tél. : 02 99 52 02 22

■ CDAS de Semnon

41, avenue Guillotin de Corson
35470 Bain-de-Bretagne
Tél. : 02 99 44 83 00

Pays de Redon

■ CDAS Pays de Redon

9, rue de la Gare
35600 Redon
Tél. : 02 99 71 13 37

Pays de Brocéliande

■ CDAS Pays de Brocéliande

26, boulevard Carnot
35160 Montfort-sur-Meu
Tél. : 02 99 09 15 53

Fiche 1 - La Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Pays de Rennes

RENNES

■ **CDAS Rennes centre**

7, rue Kleber
35000 Rennes
Tél. : 02 99 02 30 35

■ **CDAS des Champs Manceaux**

ESC Aimé Césaire
1, rue Louis et René Moine
35200 Rennes
Tél. : 02 99 02 48 88

■ **CDAS Francisco Ferrer-le Blosne**

7, boulevard de Yougoslavie
35200 Rennes
Tél. : 02 23 30 10 10

■ **CDAS Maurepas Patton**

11C, place du Gros Chêne
35700 Rennes
Tél. : 02 99 27 48 00

■ **CDAS de Villejean**

42, boulevard JF Kennedy
35000 Rennes
Tél. : 02 99 02 20 10

■ **CDAS Cleunay Saint-Cyr**

25, rue Noël Blayau
35000 Rennes
Tél. : 02 99 02 20 12

COURONNE RENNAISE :

■ **CDAS Saint Aubin d'Aubigné**

1, rue de l'étang
35250 Saint-Aubin-d'Aubigné
Tél. : 02 99 02 37 77

■ **CDAS Couronne rennaise nord ouest**

4, boulevard Dumaine de la Josserie
35740 Pacé
Tél. : 02 99 27 76 41

■ **CDAS Couronne rennaise est**

Village des Collectivités
2, avenue de Tizé
35235 Thorigné-Fouillard
Tél. : 02 99 02 20 20

■ **CDAS Couronne rennaise sud**

1, rue Madame de Janzé
35131 Chartres-de-Bretagne
Tél. : 02 99 41 19 19

➤ Les services centralisés

■ **Service PMI
Accueil du jeune enfant**

Tél. : 02 99 02 38 15

■ **Cellule formation des assistants maternels et
contentieux**

Tél. : 02 99 02 34 40

Trois éducatrices de jeunes enfants coordonnent et contribuent à la formation des assistants maternels. Elles peuvent aussi mettre leurs compétences éducatives au service de ces professionnels pour les conseiller ponctuellement et notamment dans des questionnements liés à l'accueil d'enfants aux besoins particuliers.

Partie 3 : Répertoire des principaux acteurs et ressources en matière de handicap/contacts utiles

Les Relais assistants maternels (Ram)

Fiche 2

Les Relais assistants maternels (Ram) sont des lieux d'information, de rencontres et d'échanges au service des parents et des professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes à domicile).

Les parents et futurs parents peuvent y recevoir gratuitement des conseils et des informations sur l'ensemble des modes d'accueil.

Les Ram apportent aux assistants maternels et gardes à domicile un soutien et un accompagnement dans leur pratique quotidienne en leur donnant la possibilité de se rencontrer et d'échanger leurs expériences.

Ce service s'inscrit en complément des missions d'agrément, de suivi et de formation des assistants maternels qui incombent au Département.

Régis par des principes de neutralité et de gratuité, les Ram organisent des temps collectifs, conférences, manifestations festives et proposent des activités d'éveil ou espaces-jeux aux jeunes enfants accompagnés de leurs adultes référents (parents ou professionnels).

Les animateurs de relais sont des interlocuteurs privilégiés des professionnels de l'accueil individuel sur toutes les questions liées à l'exercice de leurs métiers. Ils peuvent ainsi les accompagner et les soutenir dans le cadre d'accueil d'enfants ayant des besoins particuliers.

Pays de Saint-Malo

■ RIPAME de la Baie du Mont-Saint-Michel

Delphine Francisco
Maison de l'enfance Gallo'PADE
2, rue de Villerbermont
35610 Pleine-Fougères
Tél. : 02 99 48 79 54
ripame@cdc-baiedumontsaintmichel.fr

■ RPAM de la communauté de communes de la Bretagne Romantique

Marie Dubois, Pauline Duhé, Katell Sevrain,
Corinne Vaudry
22, rue des Coteaux
35190 La Chapelle aux Filtzméens
Tél. : 02 99 45 20 12
rpam@bretagneromantique.fr

■ RAM de la Côte d'Emeraude

Maud Antoch
Cap Emeraude
1, esplanade des équipages
35730 Pleurtuit
Tél. : 02 23 15 13 15
ram@cote-emeraude.fr

■ Point Accueil Petite Enfance

Armelle Bailleul, Marie David
Maison de la Famille
1, place Anne de Bretagne
35400 Saint-Malo
Tél. : 02 23 18 58 00
ccas.petite-enfance@saint-malo.fr

Pays de Fougères

■ RIPAME d'Antrain Communauté

Anne-Laure Tesnière
Maison du développement
1, rue de Fougères
35560 Antrain
Tél. : 06 79 66 87 29
ripame@antraincommunaute.fr

■ RPAME Fougères ville

Anne-Marie Wagner
Foug'RPAME
14, place Lariboisière
35300 Fougères
Tél. : 02 99 94 88 61
rpame@fougeres.fr

■ RIPAME du Pays de Saint-Aubin du Cormier

Nolwenn Goron
Pôle petite enfance Com'3 pommes
19, rue Leclerc
35140 Saint-Aubin du Cormier
Tél. : 02 99 39 15 16
ripame@staubinducormiercommunaute.fr

Pays de Vitré

■ RAM « Au Pays de la Roche aux Fées »

Emilie Leveau
Maison du Développement
16 rue Louis Pasteur
35240 Retiers
Tél. : 02 99 43 44 16
ram@ccprf.fr

Fiche 2 - Les Relais assistant maternels (Ram)

■ RAM Vitré communauté

Marie-Andrée Evenat
Tél. : 06 47 90 54 58
marie-andree.evenat@cafrennes.cnafmail.fr

Permanences à :

Maison de l'enfance

1, allée de la Hodeyère
35500 Vitré
Ou

Maison pour tous

9, rue Pasteur
35220 Châteaubourg
Ou

Centre social

23, bis rue du Général Leclerc
35130 La Guerche de Bretagne

Pays de Redon

■ RIPAME du Pays de Redon

Nolwenn Mathurin
« La Barbotine »
1, rue du Clos de la Fonchais
35600 Redon
Tél. : 02 23 63 07 61
ripame-redon@cc-pays-redon.fr

■ RIPAME – secteur Pipriac

Sophie Jonescu
Maison de l'enfance
1, rue Chirpar
35550 Pipriac
Tél. : 06 27 04 26 04
ripame-pipriac@cc-pays-redon.fr

Pays des Vallons de Vilaine

■ RAM des Vallons de Haute Bretagne secteur Maure de Bretagne

Florence Bannier
Chorus- Pôle social et culturel
Rue du stade
35330 Maure de Bretagne
Tél. : 02 99 92 60 73
florence.bannier@vallonsdehautebretagne.fr

■ RIPAME Moyenne Vilaine et Semnon

Corinne Bienaimé
42, rue de Sabin
35470 Bain de Bretagne
Tél. : 02 99 43 08 48
petiteenfance@moyennevilaine-semnon.fr

Pays de Brocéliande

■ RPAM de la communauté de commune du Pays de Brocéliande

Alexandra Rouxel
1, rue des Korrigans
35380 Plélan le Grand
Tél. : 02 99 06 80 05
rpam@cc-broceliande.fr

■ RIPAME – secteur Saint Méen le Grand

Hélène Langlais
4, rue de Merdrignac
35290 Saint-Méen le Grand
Tél. : 09 62 12 87 40
ripame.stmeen@orange.fr

■ RIPAME – secteur Montauban de Bretagne

Camille Matelot
Manoir de la Ville Cotterel
46, rue de Saint-Malo – BP 26042
35360 Montauban de Bretagne
Tél. : 02 99 61 74 14
ripame@stmeen-montauban.fr

■ RPAM – secteur Montfort sur Meu

Justine Guérin, Janick Paichoux
Hôtel Montfort Communauté
4 place du Tribunal- BP 46108
35162 Montfort Sur Meu cedex
Tél. : 02 99 09 88 12
rpam@cc-montfort.fr

Pays de Rennes

■ RAM L'Etoile- Rennes

Isabelle Gandon, Florence Lair, Thérèse
Lardoux, Sophie Leborgne, Dominique Macé,
Nelly Rious, Marie-Odile Thomas
2, rue Jacques Gabriel
35000 Rennes
Tél. : 02 99 67 11 70

■ RPAM « Haut comme 3 pommes » secteur Bourgbarré/Corps-Nuds

Rozenn Heurtault
Rue de l'ancienne Mairie
35230 Bourgbarré
Tél. : 06 07 78 14 22 / 02 99 57 95 19
Polepetiteenfance35@gmail.com

■ RIPAME du Pays de Liffré

Sandy Erbrech, Patricia Madiot
24, rue de la Fontaine
35340 Liffré
Tél. : 02 99 68 43 03
ripame@pays-liffre.fr

■ RIPAME du CIAS à l'Ouest de Rennes

Claire Béguin, Sophie Daugan,
Charlotte Guibert
Place Toulouse-Lautrec – BP 31
35310 Mordelles
Tél. : 02 90 02 36 85
ripame@cias-ouest-rennes.fr

■ RIPAME SIPE Romillé

Adeline Marquet
Maison de la petite enfance
1, place Anita Conti
35850 Romillé
Tél. : 02 99 68 27 52
ripame@sipenfance.fr

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

Fiche 3

➤ Maison départementale des personnes handicapées (MDPH)

■ MDPH 35

13, avenue de Cucillé
CS 13103 - 35031 Rennes CEDEX
Tél. : 0810 01 19 19
numéro Azur, accessible au coût d'un appel local, à partir d'un téléphone fixe
Fax : 02 99 02 47 92
contact@mdph35.fr

Horaires d'ouverture au public :

Lundi, Mardi et Jeudi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Mercredi, de 10 heures à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 00
Vendredi, de 9 h 00 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 00

Hors Rennes, les personnes peuvent être reçues dans les Centres Locaux d'Information et de Coordination (C.L.I.C.)

Les CLIC constituent ainsi des antennes relais de la MDPH ou les personnes sont accueillies, reçoivent des informations, sont orientées et aidées dans l'expression de leurs attentes et la constitution de leurs dossiers.

Pays de Saint-Malo

■ CLIC de Saint-Malo

La maison de la Famille
18, rue de la distillerie
35400 Saint-Malo
Tél. : 02 23 18 58 00
ccas.clic@saint-malo
www.ville-saint-malo.fr

■ AGECLIC

Maison des services
3, rue de la Mairie
35270 Combourg
Tél. : 02 23 16 45 45
clic@agleclik.fr
www.ageclik.fr

■ CLIC de la côte d'Emeraude

Hôpital Arthur Gardinier
1, rue Henri-Dunant
35800 Dinard
Tél. : 02 99 16 88 76
clic3-cote-emeraude@hotmail.fr
www.clic-cote-emeraude.fr

Pays de Fougères

■ CLIC des trois-Cantons

3, avenue de Normandie
35300 Fougères
Tél. : 02 99 94 37 89
caudemclik@wanadoo.fr
www.fougeres.fr

■ CLIC en Marches

1, place Général-de-Gaulle
35460 Saint-Brice-en-Cogles
Tél. : 02 99 98 60 23
clic.enmarches@wanadoo.fr
www.clic.enmarches.sitew.fr

Pays de Vitré

■ CLIC de la Roche-aux-fées

Maison de la Santé
3, rue Docteur-Pontais
35130 La Guerche-de-Bretagne
Tél. : 02 23 55 51 44
clic.rocheauxfees@orange.fr
www.clicrocheauxfees.fr

■ CLIC des Portes de Bretagne

4, Jardins de la Trémoille
35500 Vitré
Tél. : 02 99 74 33 01
clic.vitrecommunaute@ccasvitre.fr
www.mairie-vitre.com

Pays de Redon

■ CLIC du Pays de Redon

Rue Charles Tillard
35600 Redon
Tél. : 02 99 71 12 13
Fax : 02 99 71 12 14
clic@pays-redon.fr
www.pays-redon.jimdo.com/clic

Pays des Vallons de Vilaine

■ CLIC des Quatre-rivières

22, rue Commandant Charcot
35580 Guichen
Tél. : 02 99 52 01 59
clic.4rivières@gmail.com

■ CLIC en Brocéliande

48, rue de Saint-Malo – La Ville-Cotterel
BP 86048
35360 Montauban-de-Bretagne
Tél. : 02 99 06 39 04
clic@pays-broceliande.fr
www.pays-broceliande.com

Pays de Rennes

■ **CLIC Noroît (couronne rennaise Nord-Ouest)**

6C, rue Alain Colas
35760 Montgermont
Tél. : 02 99 35 49 52
clic.noroit@orange.fr
www.clic-noroit.fr

■ **CLIC de l'Ille-et-l'Illet**

Espace Triskell
14, rue de Chasné
35250 Saint-Aubin-d'Aubigné
Tél. : 02 23 37 13 99
contact@clic-ille-illet.fr
www.clic-ille-illet.fr

■ **CLIC ALLI'AGES**

1 bis, rue de Provence
35135 Chantepie
Tél. : 02 99 77 35 13
alliages@wanadoo.fr
www.clic-alliages.fr

Pour en savoir plus :
Site : www.ille-et-vilaine.fr/clic

Centres locaux d'information et de coordination (CLIC)

Au 1er novembre 2014



Les structures spécialisées

➤ Les CAMSP : Centres d'Actions Médico-Sociales Précoces

CAMSP Farandole Polyvalent (2 antennes)	7 allée du Mail 35500 Vitré	02 99 94 86 73
	12 rue Anne Boivent 35300 Fougères	02 99 94 86 73
C.A.M.S.P. VILLEJEAN	24, rue du Bourbonnais B.P 11651 35016 Rennes Cedex	02 99 59 29 39
C.A.M.S.P	1, allée du Gacet 35200 Rennes	02 99 51 31 38
C.A.M.S.P "LES GRISONS"	4, square des Grisons 35200 Rennes	02 99 50 02 32
C.A.M.S.P.	48, avenue du 47 ^e R.I 35400 Saint-Malo	02 99 56 53 51
C.A.M.S.P	27, rue Brizeux 35700 Rennes	02 99 38 04 05
C.A.M.S.P. KERVEIZA	1, rue de Louvain B.P. 40319 35703 Rennes Cedex 7	02 99 63 20 23

➤ Les CMP : Les centres Médico Psychologiques

Pays de Saint-Malo

■ BAGUER PICAN

5, route de Paris
35120 Baguer-Pican
Tél. : 02 99 80 96 30

■ DINARD

48, rue de la Gare
35800 Dinard
Tél. : 02 99 21 27 42

■ SAINT-MALO

7, rue de la Marne
35400 Saint-Malo
Tél. : 02 99 21 27 42

■ TINTENIAC

5, avenue Duguesclin
35190 Tinténiac
Tél. : 02 99 68 07 07
Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
du CMP du Bois Perrin à Rennes,
Tél. : 02 99 33 39 18

Pays de Fougères

■ CPEA FOUGERES

22 bis, rue Albert Durand
35300 Fougères
Tél. : 02 99 94 47 10 (enfants, adolescents)

Pays de Vitré

■ CHATEAUBOURG

86, rue de Paris
35220 Châteaubourg
Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
du CMP du Bois Perrin à Rennes,
Tél. : 02 99 00 39 18

■ JANZE

22, rue Léon Thébault
35150 Janzé
Tél. : 02 99 53 26 20

■ LA GUERCHE DE BRETAGNE

Hôpital Saint-Jean
faubourg Anjou
35130 La Guerche de Bretagne
Tél. : 02 99 96 00 59

■ VITRE

La Passerelle
6, rue de Paris
02 99 74 71 21
Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
du CMP du Bois Perrin à Rennes,
Tél. : 02 99 33 39 18

Pays de Redon

■ CMP REDON

8, avenue Etienne Gascon
BP 90343
35603 Redon Cedex
Tél. : 02 99 71 06 78

Pays des Vallons-de-Vilaine

■ BAIN DE BRETAGNE

Centre social
41, avenue Guillotin de Corson
35470 Bain-de-Bretagne
Tél. : 02 99 43 80 95

■ GUICHEN

40, rue de Fagues
35580 Guichen
Tél. : 02 99 52 07 28
Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
du CMP du Bois Perrin à Rennes,
Tél. : 02 99 33 39 18

■ MAURE DE BRETAGNE

Route de Guer
Ancienne Mairie
35330 Maure de Bretagne
Tél. : 02 99 34 98 40

Pays de Brocéliande

■ CPEA - CMP MONTFORT SUR MEU

1 bis, place Saint-Nicolas
Tél. CMP : 02 99 09 08 88
Tél. CPEA : 02 99 09 10 50
Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
du CMP du Bois Perrin à Rennes,
Tél. : 02 99 33 39 18

■ Centre social PLELAN LE GRAND

4, rue du centre social
35380 Plélan Le Grand
Tél. : 02 99 06 83 24
Prise de rendez-vous auprès du CMP de
Rennes au 02 99 33 39 18

Fiche 4 - Les structures spécialisées

Pays de Rennes

■ BRUZ

Le Vau Gaillard
5, rue de Rennes
35170 Bruz

Tél. : 02 99 57 96 31

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
du CMP du Bois Perrin à Rennes

Tél. : 02 99 33 39 18

■ RENNES

Centre Guillaume Régnier - Centre d'accueil
et de soins spécialisés

(Coordonne les différents CMP sur Rennes)

154, rue de Chatillon
35700 Rennes

Tél. : 02 99 51 06 04

■ CMP du Bois Perrin

4, rue du Bois-Perrin
35000 Rennes

Tél. : 02 99 33 39 17 ou 18

43, square de Mettrie
35000 Rennes

Tél. : 02 99 84 87 09

■ SAINT-AUBIN D'AUBIGNE

15, rue du Château d'eau

Tél. : 02 99 55 23 94

Prise de rendez-vous auprès du secrétariat
du CMP du Bois

Perrin à Rennes,

Tél. : 02 99 33 39 18

➤ Les CMPP : Les Centres médico psycho-pédagogiques

■ CHATEAUGIRON

Centre de consultation les Grisons

1, rue Jules Ferry

Tél. : 02 99 37 31 77

■ COMBOURG

Avenue des Cytises

Centre administratif

Tél. : 02 99 73 05 46

■ DINARD

5, résidence les Grands-Prés

Bât.2

Tél. : 02 99 46 27 27

■ DOL DE BRETAGNE

9, place Chateaubriand

Tél. : 02 99 48 19 48

■ FOUGERES

88, rue de la Forêt

Tél. : 02 99 99 36 47

■ REDON

12, rue des Chaffauds

Tél. : 02 99 71 29 86

■ RENNES

1, allée du Gacet

Tél. : 02 99 51 31 38

27, rue Brizeux

Tél. : 02 99 38 04 05

Centre de consultation Les Grisons

4, square des Grisons

Tél. : 02 99 50 02 32

Gaston Chaissac

23, cours Kennedy

Tél. : 02 99 59 29 39

■ SAINT-MALO

48, av. du 47 R.I

Tél. : 02 99 56 53 51

12 rue Saint Laurent

La Découverte

Tél. : 02 99 82 12 66

■ VITRE

11, rue trémouille

Tél. : 02 99 74 66 44

Les structures associatives ressources en Ille-et-Vilaine

Fiche 5

■ Merlinpinpin

Contacts : 22 rue de Brest, 35000 Rennes.
Tél : 06 8000 51 93
Courriel : contact@merlinpinpin.com
<http://www.merlinpinpin.com>

Le LAEP (lieu d'accueil enfants parents) de Merlinpinpin

Contact : Tél : 06 76 69 00 94 ou par email : laep@merlinpinpin.com

■ Primevères

L'association Primevères, créée à Rennes en 1975 est l'unique halte-garderie spécifiquement adaptée du département. Elle accueille des enfants de 1 à 6 ans, présentant un handicap ou une maladie chronique.

L'équipe éducative, constituée de salariés spécialisés et de bénévoles, accompagne chaque enfant individuellement dans ses activités.

Contact : <http://halte-garderie-primeveres.org/>
Le Boedrier
35230 Noyal-Chatillon-sur-Seiche.
Tél. : 02 99 50 72 64
Mail : haltegarderie.primeveres@yahoo.fr

■ Enfant'aisy de Parenboug

L'association Parenboug est née en 2001 d'une démarche participative de parents. Depuis plus de 10 ans, l'association a développé des modes de gardes afin de répondre aux problématiques des parents : service de gardes à domicile et crèche sur horaires atypiques, accueil d'urgence. Dans cette démarche, la dernière structure de Parenboug, Enfant'aisy, située à la Courrouze réserve des places prioritairement attribuées aux enfants porteurs de handicap.

Contacts :

Association Parenboug
9, avenue du Doyen Collas, 35000 Rennes
Tél. : 02 99 33 92 29
Mail : contact@parenboug.fr
<http://www.parenboug.fr>

Multi-accueil Enfant'aisy
2, rue Nicéphore Niepce
35136 St Jacques-de-la-Lande
(zone d'activité de la Courrouze, secteur Dominos).
Tél. : 02 99 01 10 02
Mail : enfantaisy@parenboug.fr

■ Loisirs Pluriel

Loisirs pluriel accueille le mercredi et lors des vacances scolaires des enfants handicapés et valides, âgés de 3 à 13 ans, dans des conditions toutes particulières de qualité d'accueil et d'encadrement.

Contact : <http://www.loisirs-pluriel.com>
8 rue de la gare
35160 Monfort-sur-Meu.
Tél. 02 99 09 02 36
Fax. 02 23 43 42 12
Email : federation@loisirs-pluriel.com

Partie 3 : Répertoire des principaux acteurs et ressources en matière de handicap/contacts utiles

Les autres ressources existantes

Fiche 6

➤ Caf et Familles

Ouvert en 2007, Caf et Familles est un service proposé par la Caf d'Ille-et-Vilaine ayant deux missions principales :

- Apporter des réponses diversifiées aux parents dans le domaine de la parentalité et de l'enfance, en termes d'actions, de conseils, d'informations et d'orientations.
- Accompagner des professionnels et des bénévoles afin de faciliter l'émergence des initiatives de soutien à la parentalité.

➔ Contact :

Caf et Familles : 2, rue Jacques Gabriel
(entrée Quai de la Prévalaye)
35000 RENNES
Tél. 02 22 06 98 08
cafetfamilles.cafrennes@caf.cnafmail.fr

➤ Info Sociale en Ligne (ISL) :

Service d'écoute et d'information proposé par le Département, Info Sociale en Ligne peut répondre à toutes questions d'accès aux droits et orienter les usagers si besoin vers des services adaptés pour traiter des problèmes de la vie quotidienne : éducation, santé, famille, consommation, logement, travail, citoyenneté, modes d'accueil de la petite enfance...

ISL peut également soutenir les professionnels dans leur quotidien, les accompagner dans leurs recherches, leur donner accès à une documentation régulière actualisée, les guider dans la complexité des dispositifs ou encore faciliter l'accès à un réseau de partenaires.

ISL est aussi un annuaire d'orientation consultable sur internet :
www.info-sociale35.fr

➔ Contact :

Tél : 0810 20 35 35 - Ouvert du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 et le samedi de 9h00 à 13h00 -

➤ Centre d'Information et de Conseil sur les Aides Techniques (CICAT)

Le CICAT est un espace qui a pour vocation d'informer et conseiller sur les moyens techniques de prévention et de compensation des situations de handicap et de perte d'autonomie.

Il s'adresse à toutes personnes confrontées à une ou des incapacités quelle qu'en soit l'origine : déficience motrice, sensorielle ou psychique, sans distinction de pathologie ni d'âge.

Il est également destiné à apporter toute information ou aide à la décision des professionnels qui participent à la réadaptation de l'enfant.

Les demandes peuvent concerner :

- les aides techniques
- l'accessibilité de l'habitat
- les aménagements de véhicules
- l'accessibilité des lieux publics et des établissements recevant du public

➔ Contact : CICAT-ALCAT 56

Tél : 02 97 21 20 20
accueil@cicat.mutualitebretagne.fr

Partie 3 : Répertoire des principaux acteurs et ressources
en matière de handicap/contacts utiles

Les formations spécifiques autour du handicap

Fiche 7

➤ Pour les professionnels des EAJE

➔ Contact :

Pour les agents titulaires de la fonction
publique territoriale :
CNFPT - www.cnfpt.fr
Mais aussi : <http://www.pikler.fr/>

➤ Pour les assistants maternels

➔ Contact :

Ipéria : www.iperia.eu - 0 800 820 920.
Le Ram de votre secteur : www.mon-enfant.fr

➤ Pour tous les professionnels de la Petite Enfance :

➔ Contacts :

Une Souris Verte Formation
www.unesourisverte.org
19 rue des Trois Pierres
69007 LYON
Tél. : 04 78 60 52 59
Fax : 04 78 60 72 27
Mail : formation@unesourisverte.org

→ Les annexes



Glossaire

- AAEH** : allocation d'éducation pour l'enfant handicapé
- ALSH** : accueil de loisirs sans hébergement
- ATSEM** : agent territorial spécialisé des écoles maternelles
- AVS** : auxiliaire de vie scolaire
- BGIV** : bien grandir en Ille-et-Vilaine
- CAF** : caisse d'allocations familiales
- CAMSP** : centre d'action médico-sociale précoce
- CDAPH** : commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- CDAS** : centre départemental d'action sociale
- CICAT** : centre d'information et de conseil sur les aides techniques
- CNFPT** : centre nationale de la fonction publique territoriale
- CLIC** : centre local d'information et de coordination
- CMP** : centre médico psychologique
- CPAM** : caisse primaire d'assurance maladie
- CPEA** : centre psychothérapique de l'enfant et de l'adolescent
- EAJE** : établissement d'accueil du jeune enfant
- EES** : équipe de suivi de la scolarisation
- FEPEM** : fédération des particuliers employeurs de France
- ISL** : info sociale en ligne
- LAEP** : lieu d'accueil enfant parent
- MDPH** : maison départementale des personnes handicapées
- PAI** : projet d'accueil individualisé
- PALA** : prêt d'amélioration du lieu d'accueil
- PAP** : plan d'accompagnement personnalisé
- PCH** : prestation de compensation du handicap
- PMI** : protection maternelle et infantile
- PPS** : projet personnalisé de scolarisation
- RAM** : relais assistants maternels
- RASED** : réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- SESSAD** : service d'éducation spécialisé et de soins à domicile

Pistes bibliographiques

→ « L'inclusion des enfants ayant des besoins spécifiques », VBJK, Gand, 2010

→ « Les conditions d'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil collectif de la petite enfance, de loisirs ou de vacances », Plateforme Bien Grandir Ensemble, juin 2009

ACEPP (Association des Collectifs Enfants Parents professionnels) :

→ « Une place pour chacun, une place pour tous », Recueil de repères pour l'accueil d'enfants en situation de handicap et leurs familles dans les structures de la petite enfance, éditions Acepp/ Une Souris Verte, Réseau Différences et Petite enfance, Juin 2010.

Atelier Petite Enfance du Rhône,

→ « L'accueil en situation de handicap ou atteint de maladie chronique dans les équipements d'accueil de proximité », LYON, APER, 2007.

BEN SOUSSAN Patrick, KORFF-SAUSSE Simone, NELSON Jean-René, VIALCOURMONT Michèle,

→ « Naître différent », Toulouse, Erès, 1997.

BEN SOUSSAN Patrick (dir.),

→ « L'annonce du handicap autour de la naissance en douze questions », Toulouse, Erès 2006.

CADART Maire-Laure,

→ « Les crèches dans un réseau de prévention précoce », Ramonville St Agne, Editions Erès 2008.

EVRARD Sylvie et VIENNOT Françoise,

→ « Tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur le polyhandicap sans jamais oser le demander », Condé sur Noireau, Editions Charles Corlet, 2004.

FERLAN Francine,

→ « Au-delà de la déficience physique ou intellectuelle : un enfant à découvrir », Montréal, Québec, Editions du CHU S^{te} Justine, 2001.

GARDOU Charles,

→ « Le handicap par ceux qui le vivent », Toulouse, éditions Erès, 2009.

GENEIX Nicole et CHARTIER Laurence,

→ « Petite enfance : enjeux éducatifs de 0 à 6 ans », Issy les Moulineaux, ESF Editeur, 2007.

GRANDIR ENSEMBLE,

→ « Développer l'accès des enfants handicapés aux structures d'accueil de la petite enfance, de loisirs ou de vacances dès le plus jeune âge », Paris Editions Grandir ensemble, 2009.

PLAISANCE Eric,

→ « Autrement capables : Ecole, emploi société : pour l'inclusion des personnes handicapées », Paris éditions Autrement, 2009.

PLAISANCE Eric,

→ « Petite enfance et handicap : la prise en charge des enfants handicapés dans les équipements collectifs de la petite enfance », Paris, CNAF, 2003.

RESTOUX Pauline,

→ « Vivre avec un enfant différent », Paris Marabout, 2004.

RESTOUX Pauline, CUSSET Sylvie, BOTTA Jean-Marc, SAPIN Pascale,

→ « L'accueil d'un enfant différent : crèches, haltes-garderies, assistantes maternelles », Paris Editions Weka, 2005.

VANDENBROECK Michel,

→ « Eduquer nos enfants à la diversité sociale, culturelle, ethnique et familiale », Ramonville ST Agne, Erès, 2005.

Magazine Décllic

→ www.magazine-decllic.com

Annexe n° 3
Sitographie

Annexe 3

→ <http://www.enfantdifferent.org/> : Site Internet piloté par l'association « Une souris verte » et ayant pour objectif d'informer les familles sur toutes les dimensions de la vie de l'enfant en situation de handicap.

→ <http://www.grandir-ensemble.net> : Plateforme nationale regroupant des organisations nationales et locales ayant pour but de promouvoir et de développer un égal accès des enfants handicapés aux structures collectives d'accueil ou de loisirs, dès leur plus jeune âge.

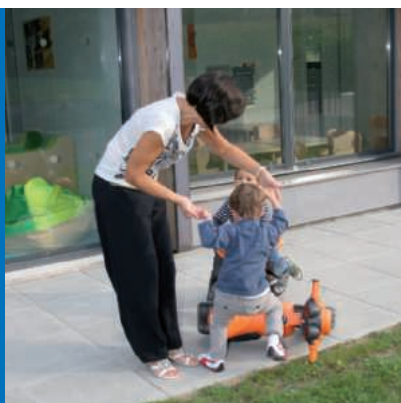
→ <http://www.unsourisverte.org/> : Association Une souris verte, créée en 1989. Voir page

→ <http://loisirs-pluriel.com> : Association loi 1901, créée en 1992 à Rennes. Voir page

→ <http://www.ille-et-vilaine.fr>

→ <http://www.caf.fr>

→ <http://www.mon-enfant.fr>



Département d'Ille-et-Vilaine
Accueil jeune enfant
Protection maternelle infantile

1, avenue de la Préfecture
CS 24218
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 99 02 38 15

Caf d'Ille-et-Vilaine
Cours des Alliés
35028 Rennes Cedex 9
Tél. : 0810 25 35 10

www.ille-et-vilaine.fr

www.caf.fr



Avec Ecofolio
tous les papiers
se recyclent.



Papier issu
d'une gestion
durable des forêts.